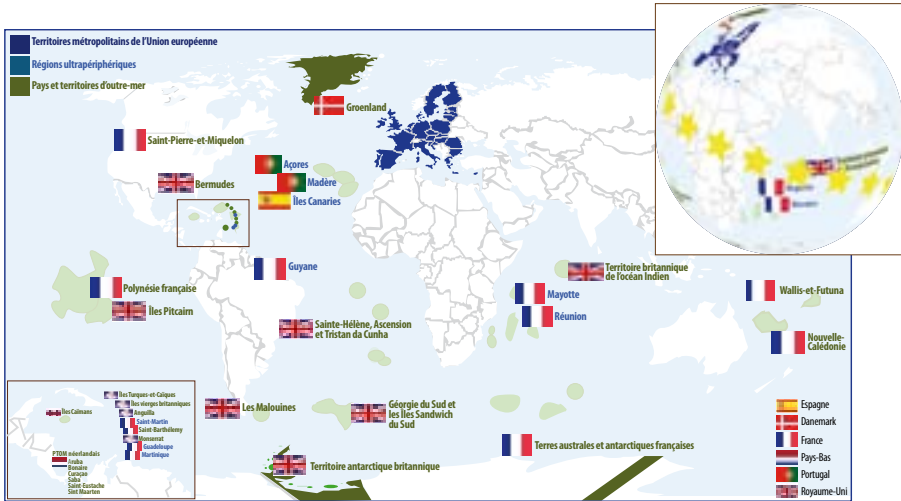


Sous la direction de
Hélène Pongérard-Payet



L'UNION EUROPÉENNE ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MERS

Vers un renforcement du soutien européen ?



Préface de Loïc Grard

L'Harmattan



Préface

Loïc Gard

Avant-propos

LES ENJEUX INSTITUTIONNELS, JURIDIQUES ET FINANCIERS DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ULTRAMARINE

Hélène Pongérard-Payet

Rapports introductifs en forme de prolégomènes

LES OUTRE-MER AU CŒUR DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

Ismaël Omarjee

LE RÉGIONALISME OUVERT À L'ÉPREUVE DE LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DE DROIT COMMUN : ESSAI DE CONCEPTUALISATION. DE LA NOTION DE COOPÉRATION RÉGIONALE AU XXI^e SIÈCLE

Pierre-Yves Chicot

Première partie

Les acteurs institutionnels de la coopération européenne ultramarine

Titre I

Les acteurs institutionnels européens de la coopération ultramarine : regards croisés

LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES FRANÇAISES VUE DE BRUXELLES

Pierre Dirlewanger

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UNE NOUVELLE DONNE POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LEURS VOISINS

Denis Salord et Pierre Roca

L'UNION EUROPÉENNE ET LES OUTRE-MERS, QUELLE COMMUNAUTÉ DE DESTIN ?

Younous Omarjee

Titre II

La représentation des intérêts des Outre-mers auprès de l'Union européenne au prisme de la coopération régionale

LA REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES OUTRE-MERS FRANÇAIS AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Isabelle Vestris

L'INTÉGRATION ET LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNES DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ESPAGNOLE ET PORTUGAISES. PERSPECTIVE HISTORIQUE DES INTÉRÊTS DE L'ULTRAPÉRIPHÉRIE ATLANTIQUE

Isabel Maria Freitas Valente

LA COOPÉRATION RÉGIONALE OUTRE-MER ET L'UNION EUROPÉENNE. L'ANALYSE D'UNE ANCIENNE AMBASSADRICE DÉLÉGUÉE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LA ZONE ANTILLES-GUYANE

Véronique Bertile

Deuxième partie

Le cadre et les outils juridiques de la coopération européenne ultramarine

Titre I

L'approche descendante du droit de la coopération de l'Union européenne

LE DROIT PRIMAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COOPÉRATION TERRITORIALE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

Danielle Perrot

L'ENCADREMENT TEXTUEL DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Thomas M'Saïdié

.../...

H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?*, L'Harmattan, 2018.

Titre II

L'approche ascendante : facteur de gouvernance multinationaux

L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES D'OUTRE-MER : VERS UNE DIPLOMATIE ULTRAMARINE ?

Didier Blanc et Faneva Tsiadino Rakotondrahaso

LES GECT, OUTILS DE COOPÉRATION ULTRAMARINE OU TARTUFFE DES OUTRE-MER ?

Mehmet Tinç

Troisième partie

Le financement européen de la coopération ultramarine

Titre I

Les instruments financiers européens mobilisables au soutien de la coopération

QUELS MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS À LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ? LE RÔLE CLÉ DU FEDER

Lydia Lebon

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Sitraka Miniminy

Titre II

Quelques exemples de programmes financés et leur gestion

LA GESTION DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EN VUE DE CONSTRUIRE LA GRANDE CARAÏBE : FREINS ET OPPORTUNITÉS

Karine Galy

LA COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN AU PRISME DE L'UNION EUROPÉENNE : ENTRE DÉCENTRALISATION ET DÉCONCENTRATION, LA RÉUNION - MAYOTTE

Didier Blanc

LE PROGRAMME EUROPÉEN DE COOPÉRATION SAINT-MARTIN - SINT MAARTEN

Loïc Grard

Rapports conclusifs

LES CONSÉQUENCES DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MER

Jacques Ziller

BREFS PROPOS CONCLUSIFS POUR UN SOUTIEN RENOUVELÉ ET RENFORCÉ DE L'UNION EUROPÉENNE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MERS

Hélène Pongérard-Payet

PRÉFACE

Parmi les sujets inépuisables intéressant l’Union européenne, son droit, ses politiques publiques, les « outre-mers » figurent en bonne place et depuis longtemps. Même les non-spécialistes ont en mémoire les très célèbres jurisprudences de la Cour de justice de l’Union européenne, *Hansen*, *Legros* ou *Lancry*, qui remettent en cause l’octroi de mer au nom des principes de l’Union douanière. L’outre-mer « laboratoire du droit de l’Union européenne », cela ne date pas d’hier. Au regard de ce contexte, l’exercice auquel se sont livrés les vingt contributeurs à cet ouvrage doit être salué, car il n’est jamais simple de s’attaquer à une problématique déjà visitée, sauf à se donner une hypothèse nouvelle ! Et c’est ici que réside l’originalité de ce travail collectif porté par Hélène Pongérard-Payet.

Le point d’entrée qui a été choisi correspond à une perspective contemporaine en plein mouvement : la coopération des outre-mers avec leur voisinage immédiat, au soutien de laquelle agissent des leviers actionnés depuis Bruxelles. Le pluriel a ici son importance. L’ouvrage réunit dans une même problématique l’ensemble des outre-mers : outre-mer européens (régions ultrapériphériques - RUP), semi-européens (pays et territoires d’outre-mer - PTOM), mais aussi non européens (les États ACP). La démarche, de ce point de vue, est assez rare. La littérature ayant trait au sujet a en effet la fâcheuse tendance de traiter séparément les unes et les autres dans leur rapport à l’Union européenne.

Pour cette œuvre qui renouvelle le genre, appel a été fait à un parterre reconnu d’experts de la question en provenance des milieux académiques, comme non académiques, avec des regards croisés portés sur l’espace Caraïbes, l’océan Indien, mais aussi une comparaison avec les ultrapériphéries espagnole et portugaise, sans que soient oubliées les conséquences du Brexit sur le sujet...

Mais l’approche européenne traditionnelle des préoccupations ultramarines n’est pas pour autant écartée. Elle se manifeste d’abord par le principe de solidarité incarné par la mise en œuvre des fonds structurels ou du FED, ensuite par le principe « assimilation/adaptation » pour les régions ultrapériphériques traduit notamment par l’article 349 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, enfin par une relation commerciale privilégiée pour les PTOM et les ACP. Aucun de ces différents aspects n’est absent du présent ouvrage. De nombreux chapitres y reviennent, en leur donnant un jour nouveau.

Au-delà du noyau dur formé par la question de la coopération territoriale, sont donc revisités et examinés diverses problématiques déjà explorées telle la représentation à Bruxelles de régions ultramarines ou encore leurs capacités internationales. Mais sont aussi évoquées les dynamiques

.../...

Professeur de droit public, Université de Bordeaux
Directeur du Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales
CRDEI (EA 4193), Chaire Jean Monnet
Président de la CEDECE, Association d’Études Européennes

[Sommaire](#)



juridiques récentes. En premier lieu, les conséquences de la jurisprudence dite *Mayotte* de décembre 2015, quant à une compréhension intelligente de la différenciation du droit de l'Union dans les régions ultrapériphériques sont analysées. En second lieu, les conséquences de la décision d'association outre-mer de novembre 2013, qui œuvre au rapprochement des PTOM de l'Union et donc des régions ultrapériphériques, qui sont leurs voisines, sont décodées. En troisième lieu, l'alerte est donnée quant aux conséquences des accords de commerce conclus avec certains voisins de l'outre-mer européen ou semi-européen.

Toutes ces idées expriment aussi que la pluralité statutaire des outre-mers européens ne doit pas être porteuse de myopie sur leur communauté d'intérêts. La soudure avec Bruxelles de certaines ne doit pas conduire à la fracture locale avec les autres. Cette idée unit l'ensemble des contributeurs. C'est un fait. Chacun le souligne : l'Union européenne redécouvre depuis quelques années que la distanciation juridique ne doit pas altérer le revenu qu'il y a à tirer de la proximité géographique. L'Union européenne doit devenir porteuse de synergies locales et soutenir le « développement ensemble », plutôt que le « chacun pour soi ». S'impose doucement l'idée que, parmi les remèdes à l'éloignement, figure le « vivre ensemble l'éloignement » ; en d'autres termes, coopérer pour être mieux en phase avec l'Union européenne, malgré la distance et permettre à l'Union européenne de mieux exister dans des zones non européennes.

Alors oui ! les outre-mer doivent valoriser la coopération régionale. Oui ! aussi à l'idée que les capacités juridiques des outre-mer doivent être remodelées pour leur permettre de décider par elles-mêmes des choix locaux (la diplomatie territoriale...). Oui ! encore à l'idée que les fonds européens doivent concourir à la programmation de projets ultramarins régionaux, bien au-delà de ce que proposent les initiatives Interreg successives. Oui ! Enfin à l'idée d'une plasticité du droit de l'Union européenne, qui ne peut s'imposer à des territoires non continentaux, sans fusible ! À cet égard, les documents publiés par la Commission européenne le 24 octobre 2017, « Un partenariat renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne », mais aussi le 22 novembre 2016, « Un partenariat renouvelé avec les pays Afrique Caraïbes Pacifique », apparaissent très encourageants. La théorie de la spécificité juridique vertueuse fait son chemin.

Il apparaît clairement, désormais, au sein du discours officiel que rien, dans ce qui façonne la relation de l'Union aux Outre-mers, doit être de nature à constituer un obstacle aux projets nourris par la coopération régionale. Le développement durable des collectivités ultramarines passe par une démarche collective, à laquelle l'Union n'est aujourd'hui plus étrangère. Le regard doit localement changer sur cette dernière. Elle ne doit plus être analysée comme un frein aux relations de voisinage, mais comme un moteur de cette dernière.

Dans la réalisation de ces nouvelles ambitions géopolitiques, c'est évident, en tant que territoires de l'Union européenne, les RUP jouent de manière ascendante le rôle de postes avancés de cette dernière. Dans cette perspective, elles ont vocation à conduire les négociations internationales de voisinage au titre de la diplomatie territoriale. Mais *quid* des compétences détenues par l'Union européenne ? Cette dernière leur donnera-t-elle mandat pour les exercer, à l'instar de ce qui se fait dans les organisations internationales où elle n'est pas membre, en faveur de ses États membres ? Si tel est le cas, ce serait bien le premier cas d'une compétence internationale exercée par une collectivité infra-étatique sur mandat européen. C'est dit : la « coopération régionale outre-mer », pour devenir coopération décentralisée du point de vue de l'Union européenne, nécessairement, passera par le principe de différenciation de l'article 349 TFUE ou restera dans les limbes du droit de l'Union. Si cette hypothèse venait à se concrétiser, une fois de plus reviendrait sur le devant de la scène juridique l'idée « outre-mer laboratoire de droit européen ». En tout état de cause, demeure ici une vraie question de droit européen, autant que de droit constitutionnel ou international ; on le voit bien, le sujet est décidément inépuisable...

LES OUTRE-MER AU CŒUR DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

La distinction entre les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d’outre-mer structure la relation entre les outre-mer et l’Union européenne. Alors que les régions ultrapériphériques bénéficient d’un statut d’intégration différenciée régi par l’article 349 TFUE, qui les fait bénéficier du droit primaire et dérivé de l’Union sous réserve de la possibilité d’adaptations, les pays et territoires d’outre-mer relèvent d’un régime spécial d’association qui les place *a priori* hors du champ d’application du droit commun de l’Union. Il en résulte que si le droit de la coopération territoriale européenne s’applique aux régions ultrapériphériques au moyen, il est vrai, de réelles mesures de différenciation, il ne trouve pas, *stricto sensu*, application dans les pays et territoire associés. Pour autant, ces derniers ne sont nullement exclus des programmes de coopération territoriale, dans la mesure où, par-delà la dualité statutaire, l’Union européenne promeut l’intégration régionale des territoires ultramarins et encourage la coopération régionale entre eux. En écho à cet objectif constant, les règlements relatifs à la coopération territoriale européenne diffusent leur influence dans les pays et territoires associés dépassant ainsi la dualité statutaire.

**Maître de conférences HDR en droit privé, Université de Paris Nanterre
Centre d’études juridiques européennes et comparées, CEJEC (EA 2320)**

[↩ Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L’Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?*, L’Harmattan, 2018, p. 35-52.

**LE RÉGIONALISME OUVERT À L'ÉPREUVE
DE LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES
DE DROIT COMMUN : ESSAI DE CONCEPTUALISATION**
De la notion de coopération régionale au XXI^e siècle

Le monde ouvert dans lequel nous vivons conduit à revisiter les pratiques politiques, juridiques et normatives. La science juridique s'enrichit de nouvelles disciplines en même temps qu'elle est confrontée à de nouveaux enjeux qui nous invitent à renouveler la pensée juridique telle que nous l'avions connue, enracinée dans des prismes que l'on croyait presque à jamais figés. Il est aujourd'hui pertinent d'énoncer un droit public des relations internationales locales ou un droit public de l'action extérieure des collectivités infra-étatiques. Le phénomène du régionalisme ouvert fait obstacle à une toujours potentielle volonté de la part des États de confiner les collectivités territoriales exclusivement à l'intérieur de l'espace national. La dynamique de la coopération régionale est commandée par des motivations, il faut bien l'avouer, d'abord économiques. La mise en relation facilitée tant des personnes publiques étatiques ou non que des acteurs privés favorise les échanges de flux de toute nature. Les collectivités d'outre-mer de droit commun sont bien entendu concernées par ce phénomène qu'est le régionalisme ouvert. Leur position géographique et leur régime juridique tant à l'endroit du droit public interne que du droit de l'Union européenne donnent l'occasion de conceptualiser une approche particulière de leur rapport à leur coopération régionale respective.

*Maître de conférences HDR en droit public, Université des Antilles
Centre de Recherches en Économie et en Droit sur le Développement
Insulaire (EA 4541)
GIS GRALE CNRS, Avocat au barreau de la Guadeloupe*

[↩ Sommaire](#)



LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES FRANÇAISES VUE DE BRUXELLES¹

Les six régions ultrapériphériques françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin) sont situées dans des zones géographiques très éloignées du continent européen, allant de la Caraïbe à l’océan Indien, en passant par l’Amazonie. Leur développement passe nécessairement par une coopération avec les pays de leur entourage, que ce soit dans le domaine économique ou politique.

L’Union européenne soutient la coopération régionale de ces régions depuis le début de la politique européenne de cohésion, il y a tout juste trente ans, à travers différents programmes cofinancés par les fonds structurels, notamment les programmes de coopération INTERREG.

L’aide financière européenne et le renforcement progressif de leurs pouvoirs dans le domaine de l’action extérieure permettent aux régions françaises d’outre-mer de jouer aujourd’hui un rôle significatif dans la mise en place de projets de coopération au sein de leur environnement régional.

1. Le contenu de cet article n’engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l’opinion de la Commission européenne. La Commission européenne n’est pas responsable de l’usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

Rapporteur pour la coopération des régions ultrapériphériques françaises à la Commission européenne

Direction générale de la politique régionale et urbaine

 [Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L’Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen?*, L’Harmattan, 2018, p. 71-83.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UNE NOUVELLE DONNE POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LEURS VOISINS¹

L'Union européenne en revisitant, comme entrepris ces dernières années, ses stratégies sur différents théâtres régionaux, face aux mutations en cours, de l'Arctique à l'Antarctique, du Pacifique aux Caraïbes, a pris, ensemble avec les vingt-cinq pays et territoires d'outre-mer associés, toute la mesure de l'atout que ceux-ci peuvent représenter dans l'ancrage des nouvelles dynamiques que l'Union européenne ambitionne d'imprimer dans ces différentes régions.

Placée au cœur de la relation constante Commission/États membres/pays et territoires d'outre-mer, cette ambition partagée est une dimension centrale du partenariat renoué par la décision du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Avec la mise en place d'un cadre institutionnel ouvert, une souplesse accrue dans la mise en œuvre des politiques et l'élargissement de leur champ d'intervention, accompagné d'une meilleure conjugaison possible des instruments financiers de l'Union européenne, les prérequis d'une coopération régionale renforcée entre les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et leurs plus proches voisins s'en trouvent d'autant réunis.

À un moment où les contraintes communes qu'imposent des enjeux majeurs comme ceux de la lutte contre les conséquences du changement climatique en font une impérieuse nécessité, de nouvelles opportunités s'ouvrent aux PTOM pour agir en tant que centres d'excellence et catalyseurs dans leurs régions, comme réaffirmé par l'ensemble des participants (PTOM, États membres et Commission européenne) lors du 16^e Forum PTOM-UE organisé à Bruxelles le 23 février 2018.

1. Le contenu de cet article n'engage que la responsabilité de ses auteurs et ne représente pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

Denis Salord est Chef d'unité, Relations avec les pays et territoires d'outre-mer, Direction générale coopération internationale et développement (DG DEVCO) Commission européenne

Pierre Roca est Chargé de relations internationales, Direction générale coopération internationale et développement (DG DEVCO) Commission européenne

L'UNION EUROPÉENNE ET LES OUTRE-MERS, QUELLE COMMUNAUTÉ DE DESTIN ?¹

Aujourd'hui, toute une génération se questionne, dans les Outre-mers et ailleurs, sur l'avenir de l'Union européenne et sur la possibilité d'un destin commun au sein d'une Union commune. Ces questionnements sont légitimes tant la construction européenne s'est faite de manière trop libérale, trop centralisée, trop technocratique et si peu démocratique. Et ces questions sont certainement vécues avec plus d'acuité par les populations d'outre-mer et par les territoires les plus éloignés qui ressentent souvent être à la périphérie des considérations européennes et des politiques arbitrées à Bruxelles, Berlin ou Paris.

En tant qu'Ulramarins, nous devons nous poser la question aujourd'hui de ce qui constitue notre histoire commune avec l'Union européenne et de ce qui doit demeurer commun à la base d'une communauté de destin avec l'Union européenne, tout en maintenant l'enracinement que nous partageons avec l'ensemble des territoires non européens qui sont nos voisins et avec lesquels nous avons aussi une histoire, un présent et un avenir commun.

1. Les observations contenues dans cette contribution appartiennent à leur auteur et n'engagent pas d'autres organismes ou personnes.

Député européen
Premier Vice-Président de la Commission du développement régional
(REGI) du Parlement européen

**LA REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS
DES OUTRE-MERS FRANÇAIS
AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE**

La représentation des intérêts des outre-mers français auprès des institutions de l'Union européenne est un processus évolutif et protéiforme. Elle s'exprime, en effet, aussi bien dans le système institutionnel de l'Union, par la participation de représentants d'entités ultramarines françaises aux instances de l'Union, qu'au sein d'associations et de réseaux défendant les intérêts de ces entités auprès de ces mêmes institutions. Cette représentation, qui s'est progressivement structurée et spécialisée en fonction des statuts des outre-mers français vis-à-vis de l'Union, contribue à une meilleure prise en compte de leurs intérêts lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Elle demeure cependant perfectible et ses effets pourraient être améliorés, notamment dans le domaine de la coopération régionale, qui représente un enjeu majeur pour ces territoires.



*Maître de conférences en droit public, Université des Antilles
Laboratoire caribéen de Sciences Sociales, LC2S, ex-CRPLC (UMR
CNRS 8053)*



**L'INTÉGRATION ET LA COOPÉRATION TERRITORIALE
EUROPÉENNES DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES
ESPAGNOLE ET PORTUGAISES. PERSPECTIVE HISTORIQUE
DES INTÉRÊTS DE L'ULTRAPÉRIPHÉRIE ATLANTIQUE**

L'adhésion du Portugal et de l'Espagne aux Communautés européennes, dans les années 1980, a apporté une nouvelle dimension géopolitique au processus d'intégration européenne. La Communauté européenne acquiert ainsi une présence privilégiée dans l'Atlantique (point de rencontre entre les continents européen, américain et africain) à travers les régions autonomes des Açores et de Madère et la communauté autonome des Canaries. Dans cet article, nous proposons de réfléchir sur l'émergence et l'importance de l'ultrapériphérie atlantique dans le cadre de l'Union européenne, plus précisément par le rôle qu'elle joue en tant que frontière avancée du projet européen. Et dans une perspective encore plus précise, une partie de l'analyse portera sur la stratégie européenne de coopération territoriale pour ces régions et pour l'Union.

*PhD, Chercheuse au Centre d'Études Interdisciplinaires du xx^e siècle
(CEIS20)
Université de Coimbra, Portugal*

 [Sommaire](#)





LA COOPÉRATION RÉGIONALE OUTRE-MER ET L'UNION EUROPÉENNE

L'analyse d'une ancienne Ambassadrice déléguée à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane

L'insertion des collectivités françaises d'Amérique – Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy – dans leur environnement régional est un enjeu non seulement pour ces collectivités elles-mêmes mais également pour la France et pour l'Union européenne, auxquelles elles appartiennent.

Couvertes par des programmes de coopération territoriale européenne dont certaines assurent la gestion, les collectivités françaises d'Amérique disposent aujourd'hui des moyens juridiques et financiers pour s'imposer comme des acteurs de premier plan de la coopération régionale.

Cette affirmation de leur rôle régional rend d'autant plus nécessaire la coordination des actions menées aux niveaux local, national et européen. À la croisée de ces trois mondes, l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane voit son rôle renforcé.

*Maître de conférences en droit public, Université de Bordeaux
Ancienne ambassadrice déléguée à la coopération régionale dans la zone
Antilles-Guyane
Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les
Libertés et l'État, CERCCLÉ (EA 7436)*

**LE DROIT PRIMAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE
ET LA COOPÉRATION TERRITORIALE DES
RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES**

Le droit de la coopération territoriale de l'Union européenne à l'endroit des régions ultrapériphériques (RUP) relève très largement de dispositifs de droit dérivé, mais le substrat de droit primaire est conséquent. Cela se remarque aussi bien de façon générale à propos de la coopération territoriale enchâssée dans la politique de cohésion qu'à propos de ce qui concerne les RUP.

Bien avant que la cohésion soit reconnue comme « territoriale » par le traité de Lisbonne, des acquis des années 1980 (Acte unique) ont coïncidé avec l'attention accrue aux besoins des RUP. Le droit primaire continue de laisser une large marge d'interprétation aux auteurs du droit dérivé pour mener leur politique publique et les RUP peuvent y trouver des relais de leurs aspirations à coopérer avec leur voisinage, avec le soutien d'instruments financiers ou des actions « en dehors des Fonds ».

En outre, la coopération territoriale peut tirer avantage de la mise au service de la politique de cohésion des « autres politiques et actions de l'Union ». Le repérage des pans du droit primaire à solliciter dans le cas des RUP n'est pas totalement aisé, mais les données relatives à l'implication du Comité des régions – dont le rôle en matière « transfrontière » est souligné – fournissent quelques indices.

Même en raisonnant à droit constant – sans révision du droit issu du traité de Lisbonne – on ne peut être certain que le droit primaire ait révélé toutes ses virtualités pour faciliter la coopération territoriale des RUP.

**Ancien Professeur de droit public, Université des Antilles
Chaire Jean Monnet, Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales, LC2S,
ex-CRPLC (UMR CNRS 8053)**



L'ENCADREMENT TEXTUEL DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Associés à la Communauté – et aujourd'hui à l'Union européenne – depuis le traité de Rome, les pays et territoires d'outre-mer se sont vu accorder une place vacillant entre intériorité et extériorité. Cette situation inédite et ambiguë a été à l'origine d'actions européennes peu engagées en leur faveur. La question de la coopération régionale ne déroge pas à ce traitement inhabituel réservé à ces entités associées. En effet, cette matière pourtant fondamentale, en ce qu'elle permet à ces territoires sujets à plusieurs difficultés liées à l'insularité de mieux s'inscrire dans leur environnement géographique, a bénéficié d'un encadrement initialement frileux avant que l'Union européenne n'en fasse l'un des objectifs de l'association, en procédant à sa rénovation bienvenue.

Maître de conférences en droit public

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

***Centre d'Études et de Recherches Internationales et Communautaires, CERIC
(UMR 7318)***

Droits International, Comparé et Européen, DICE

 [Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?*, L'Harmattan, 2018, p. 193-207.

**L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES FRANÇAISES D'OUTRE-MER :
VERS UNE DIPLOMATIE ULTRAMARINE ?¹**

Le droit français permet aux collectivités territoriales de nouer des relations avec leurs homologues dans le cadre d'une coopération décentralisée ayant vu le jour en 1992. Initialement en vertu du principe d'identité législative, les départements d'outre-mer (dont certains ont changé de statut - Guyane et Martinique - alors que Mayotte s'en est rapprochée) ne faisaient l'objet d'aucunes dispositions particulières en dépit de leur situation géographique. L'oubli est réparé en 2000 par la loi d'orientation pour l'outre-mer. Depuis le rapport s'est inversé au point que les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient d'un traitement spécifique au nom de l'adaptation législative. Cette considération est amplifiée par un changement de registre, la coopération décentralisée laissant place à l'action extérieure des collectivités territoriales laquelle autorise des relations avec des pays tiers. La loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional conforte cette inflexion en ouvrant la voie à une diplomatie ultramarine dont la pleine consécration passe par une révision de la Constitution.

1. Didier Blanc est l'auteur de l'introduction et de la seconde partie. Faneva Tsiadino Rakotondrahaso est l'auteur de la première partie.

**Didier Blanc est Professeur de droit public
Université de La Réunion, Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14)**

**Faneva Tsiadino Rakotondrahaso est Maître de conférences en droit public
Université de La Réunion, Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14)**

LES GECT, OUTILS DE COOPÉRATION ULTRAMARINE OU TARTUFFE DES OUTRE-MER?

Les GECT sont de performants outils de coopération territoriale sur le continent. Ils permettent l'institutionnalisation de nombreux projets coopératifs régionaux au sein d'un nouvel organisme autonome, doté de la personnalité juridique et créé par des localités européennes souhaitant gérer en commun leurs compétences. Qualifié d'« instrument préférentiel de la cohésion territoriale » ou « laboratoire de la gouvernance multiniveaux », cet outil issu du règlement 1082/2006 fut modifié par le règlement 1302/2013, ce qui a facilité l'adhésion des RUP au dispositif, en rendant possible la participation des pays tiers et des PTOM. Cette ouverture aux régions ultramarines n'a cependant pas permis la réussite du mécanisme dans ces terres éloignées et frappées de nombreux handicaps géographiques, démographiques, économiques et politiques. Les spécificités des outre-mer, bien qu'elles soient bien prises en compte par l'Union et ses États membres, notamment par la France, l'outil n'a pas encore connu le succès qu'il a eu sur le continent. Les complexités qu'il engendre et les difficultés intrinsèques aux coopérations ultramarines laissent par ailleurs peu de chance à son futur développement. Mais il est encore possible que, les programmes européens pluriannuels s'accroissant dans les RUP, le recours à des GECT ultramarins soit à l'avenir justifié.

***Maître de conférences en droit public
Université de La Réunion, Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14)***



**QUELS MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS
À LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE
DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ?**

Le rôle clé du FEDER

Les régions ultrapériphériques sont très éloignées de leur État d'origine mais elles s'insèrent dans un environnement propice à la constitution de relations étroites avec des États tiers. L'Union européenne a donc compris la nécessité de renforcer l'intégration régionale des RUP au sein de leurs zones géographiques respectives et ce, afin d'étendre son rayonnement. C'est à travers l'objectif de coopération territoriale, axe de la politique de cohésion de l'Union, que cette insertion peut se réaliser. Les trois composantes de la coopération territoriale, la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale sont susceptibles de concerner les RUP. La mise en œuvre de ces programmes dépend évidemment des financements accordés au niveau des États membres, mais surtout au niveau européen. Parmi les financements européens, le FEDER joue un rôle fondamental, de sorte que l'on peut estimer qu'il s'agit de l'instrument privilégié de la coopération territoriale pour les RUP. Mais cet instrument financier n'a pas été créé spécifiquement pour les RUP et son application calquée sur la coopération territoriale européenne ne convient pas toujours à ces territoires, qui sollicitent ainsi la création d'un instrument financier *ad hoc*.

***Maître de conférences en droit public, Université de Bordeaux Montaigne
Laboratoire « Sciences, Philosophie, Humanités », SPH (EA 4574)***



**LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE
DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

Les pays et territoires d’outre-mer (PTOM) sont des entités qui ne font pas partie du territoire de l’Union européenne (UE). Cependant, de par leurs liens avec des États membres de l’UE, ils constituent une forme de base avancée de l’UE dans leurs zones géographiques respectives. Afin d’assurer le développement de ces territoires, l’UE en fait des bénéficiaires du Fonds européen de développement (FED) au même titre que les pays dits ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Grâce à ce fonds, les PTOM peuvent non seulement assurer leur propre développement, mais également celui de territoires qui se situent dans leur zone géographique, dans le cadre de la coopération régionale. Cette coopération permet une intégration de ces territoires et constitue un moyen d’acheminer l’aide au développement de l’UE. Les PTOM, afin de maintenir leur rôle de leader, souhaitent un nouvel instrument autre que le FED. La création de ce nouvel instrument constitue un grand enjeu non seulement pour le développement des PTOM, mais également pour la coopération régionale de ces derniers. En effet, ce nouvel instrument permettrait une adaptation au niveau de développement plus avancé des PTOM par rapport aux pays ACP.



*Docteur en droit public, Université de La Réunion
Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14)*



LA GESTION DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EN VUE DE CONSTRUIRE LA GRANDE CARAÏBE : FREINS ET OPPORTUNITÉS

En matière de coopération territoriale européenne (CTE), la nouvelle période 2014-2020 est marquée par des avancées en faveur des RUP qui bénéficient par ce biais du soutien de l'Union en faveur de leur insertion dans leur environnement régional. Au regard des RUP de l'espace Caraïbe, la CTE vise le développement de la coopération transnationale et transfrontalière et s'inscrit dans l'objectif de construire la Grande Caraïbe.

Au plan opérationnel, la coopération est soutenue principalement par Interreg, décliné dans l'espace Caraïbe, sous forme de trois programmes opérationnels. Si la gestion et la mise en œuvre de ces programmes obéissent à la logique partenariale, elle reflète également une dynamique décisionnelle parfois empreinte d'ambiguïtés ; ce qui amène à considérer les possibilités de refonte structurelle.



*Maître de conférences en droit public, Université des Antilles
Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales, LC2S, ex-CRPLC (UMR
CNRS 8053)*

 [Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?, L'Harmattan, 2018, p. 293-307.



**LA COOPÉRATION RÉGIONALE DANS
L’OCÉAN INDIEN AU PRISME DE L’UNION
EUROPÉENNE : ENTRE DÉCENTRALISATION ET
DÉCONCENTRATION, LA RÉUNION - MAYOTTE**

La politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l’Union permet aux régions européennes de tisser des liens avec leur environnement proche. Cette coopération territoriale permet à l’outre-mer européen de se projeter dans son environnement régional. Dans l’océan Indien, La Réunion et Mayotte bénéficient respectivement des programmes Interreg V et du programme opérationnel CTE « Mayotte-Comores-Madagascar ». La dotation du premier pour la période en cours 2014-2020 s’élève à 63 millions d’euros et celle du second à 12 millions d’euros ; celui-là mobilise les instruments de la décentralisation tandis que celui-ci se fait dans un cadre déconcentré. Ces registres distincts témoignent d’une coopération régionale individualisée et adaptée assurant un rayonnement à ces territoires dans leur voisinage de l’océan Indien sous une ombrelle européenne.



*Professeur de droit public
Université de La Réunion, Centre de recherche Juridique CRJ (EA 14)*

 [Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L’Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?*, L’Harmattan, 2018, p. 309-321.

LE PROGRAMME EUROPÉEN DE COOPÉRATION SAINT-MARTIN - SINT MAARTEN

L'île caribéenne de Saint-Martin fait figure d'exemple. C'est le seul endroit dans l'Union européenne où a été initié un programme de coopération territoriale avec un territoire outre-mer tiers dans le cadre de l'action du FEDER au titre de la programmation 2014-2020. Il faut dire que la géographie facilite les choses. La partie française incarnée par la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et la partie néerlandaise « Sint Maarten » sont limitrophes et séparées par une frontière physiquement inexistante. Mais au-delà de cet élément tout à fait propice à une collaboration européenne sur des projets d'intérêt commun aux deux parties du territoire, un certain nombre de facteurs freinent le projet. Le premier provient de la différence de modèle économique entre les deux parties de l'île. Le second vient de la situation de la collectivité française encore insuffisamment autonome pour elle-même porter la coopération : ce qui complique le dialogue local. Le troisième vient des autorités françaises peu confiantes en l'honnêteté du partenaire. À tous ces paramètres contraires se surajoutent les conséquences du passage d'Irma dont on ignore encore si ce sera un mal pour un bien : le fait d'avoir ensemble vécu le drame conduira-t-il à reconstruire ensemble ?

*Professeur de droit public, Université de Bordeaux
Directeur du Centre de Recherche et de Documentation Européennes,
et Internationales, CRDEI (EA 4193) Chaire Jean Monnet
Président de la CEDECE, Association d'Études Européennes*

[↩ Sommaire](#)

in H. PONGÉRARD-PAYET (dir.), *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers – Vers un renforcement du soutien européen ?*, L'Harmattan, 2018, p. 323-336.



LES CONSÉQUENCES DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MER

Le *Brexit* à première vue une mauvaise nouvelle pour les outre-mer de l'Union européenne (UE). Un premier examen rapide des conséquences possibles de ce départ pour les outre-mer conduit plutôt au pessimisme, d'autant que la décision de sortie a été prise au Royaume-Uni (RU) sans prendre en compte le moins du monde les outre-mer, mettant ceux-ci devant le fait accompli. L'existence d'un cadre juridique clair pour le retrait permet toutefois d'espérer que les intérêts de ceux-ci ne seront pas totalement oubliés pendant les négociations, d'une part, pour un accord de retrait et, d'autre part, pour un futur accord entre le RU et l'UE. En ce qui concerne la situation une fois que le RU ne sera plus membre de l'UE, en revanche, le droit n'aide guère à résorber la confusion. Du fait des incertitudes relatives à la situation future du RU par rapport à l'UE et de ses futures relations commerciales avec les pays tiers et organisations internationales impliquées dans la coopération régionale des outre-mer, le brouillard est particulièrement épais en ce qui concerne les évolutions futures.



*Professeur de droit de l'Union européenne, Université de Pavie, Italie
Ancien Professeur de droit public à l'Université des Antilles et de la Guyane
puis à l'Université de Paris-I - Panthéon-Sorbonne*





BREVS PROPOS CONCLUSIFS POUR UN SOUTIEN RENOUVELÉ ET RENFORCÉ DE L'UNION EUROPÉENNE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MERS

En dépit de la difficulté de l'exercice, cette contribution ambitionne de présenter, sous la forme d'un rapport conclusif, les conclusions générales du présent ouvrage collectif et de mettre en exergue les différentes propositions formulées par les auteurs ou en germe dans leur contribution en faveur d'un soutien accru de l'Union européenne (UE) à la coopération régionale des Outre-mers. Si la graphie de ce dernier mot, objet d'ailleurs de polémiques politiques, varie en fonction de chaque auteur, en raison du choix scientifique de laisser la liberté à chacun de l'écrire avec ou sans majuscule et de l'accorder ou non au pluriel¹, les auteurs convergent pour considérer que la coopération régionale constitue un enjeu majeur et d'avenir à la fois pour les régions ultrapériphériques (RUP), les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), leurs États membres d'appartenance et l'UE ainsi que pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), voisins des Outre-mers de l'UE. Elle leur permet notamment de rechercher et d'apporter ensemble, solidairement, au-delà de leurs différences statutaires, des solutions à des défis communs et souvent planétaires. Ainsi qu'il ressort de l'ensemble des contributions, l'impératif d'une meilleure insertion des Outre-mers dans leur environnement rend indispensable, dans l'intérêt mutuel de toutes les parties, le renouvellement et le renforcement, dans la période post-2020, du soutien européen à la coopération des RUP et des PTOM avec leurs voisins les plus proches et au-delà. Les négociations sur le nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE, la politique de cohésion après 2020 et l'accord « post-Cotonou » offrent un cadre propice à la réflexion en faveur d'un tel renforcement.

1. Sur ce choix, voir la note 1 de l'« Avant-propos. Les enjeux institutionnels, juridiques et financiers de la coopération européenne ultramarine », p. 21, ainsi que la note 1 du rapport conclusif, p. 353.

***Maître de conférences en droit public HDR, Université de La Réunion
Responsable de l'axe « Droit de l'Outre-mer et de l'océan Indien » du
Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14)***

L'UNION EUROPÉENNE ET LA COOPÉRATION RÉGIONALE DES OUTRE-MERS

Vers un renforcement du soutien européen ?

« 25 »



Abordant une problématique contemporaine en plein essor, les leviers de l'Union européenne (UE) au soutien de la coopération de ses Outre-mers emblématiques avec les pays et territoires voisins, le présent ouvrage présente l'originalité de traiter à la fois des régions ultrapériphériques (RUP), des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il possède l'ambition d'offrir un panorama de la coopération européenne ultramarine dans ses aspects fondamentaux, qu'ils soient institutionnels, juridiques ou financiers, et a pour vocation de nourrir la réflexion sur le destin européen, encore perfectible, de la coopération régionale des Outre-mers, appelée à se développer dans les espaces caribéen, indianocéanique et macaronésien notamment.

La problématique, axée sur les enjeux institutionnels, juridiques et financiers de la coopération européenne ultramarine faisant l'objet de trois parties distinctes, est éclairée par les regards croisés d'experts des institutions de l'UE (Commission européenne, Parlement européen) et de spécialistes des questions ultramarines en provenance des milieux académiques français, italien et portugais.

L'ouvrage rassemble les contributions de praticiens de l'UE (Pierre Dirlewanger, Younous Omarjee, Pierre Roca, Denis Salord) et de chercheurs universitaires (Véronique Bertile, Didier Blanc, Pierre-Yves Chicot, Karine Galy, Loïc Grard, Lydia Lebon, Thomas M'Saïdi, Sitraka Miniminy, Ismaël Omarjee, Danielle Perrot, Faneva Tsiadino Rakotondrahaso, Mehmet Tinç, Isabel Maria Freitas Valente, Isabelle Vestris, Jacques Ziller).

Il est réalisé sous la direction d'Hélène Pongérard-Payet, maître de conférences habilitée à diriger des recherches en droit public et élue depuis le 31 mai 2018 responsable de l'axe « Droit de l'Outre-mer et de l'océan Indien » du Centre de Recherche Juridique, CRJ (EA 14), à l'Université de La Réunion. Elle y dirige également le département de préparation à l'administration générale (DPAG). Dans ses domaines de recherche axés sur le droit de l'UE, ses travaux portent notamment sur l'étude des relations entre l'UE et les Outre-mers et à ce titre sur les statuts de région ultrapériphérique et de pays et territoire d'outre-mer ainsi que sur leurs interactions avec les politiques européennes, en particulier la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

En couverture : *Outre-mers emblématiques de l'UE*, par H. Pongérard-Payet,
composition : M. Lesueur.



Coll. « GRALE », éd. L'Harmattan
Septembre 2018



[Sommaire](#)